

## SEANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

**PRESENTS** : MM. TAUZIN. GLEIZES. LATRILLE. MOLETTA. BOUTELEUX. FOURCADE. ENNELIN. CASTERA. Mmes RAMBEAUD. POUPOT. RANDÉ. POLI. SAPHORE. CHARAVAY. TEHAN

**ABSENT EXCUSÉ** : Mmes DURAN. PATROUILLEAU. M ALFONSO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves MOLETTA.

### I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### II – Affectation du résultat

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		162 836.30 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		200 339.56 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		363 175.86 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		461 082.92 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		-161 260.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>363 175.86 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		163 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		200 175.86 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		<b>0.00 €</b>

### III – Budget 2022

Monsieur le Maire présente le budget unique 2022 aux membres du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal,**  
**M. le Maire entendu,**

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents, le budget unique 2022.

**BUDGET COMMUNAL**

COMMUNE	LIBELLE	PROPOSITION DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b><u>DEPENSES</u></b>			
011	Charges à caractère général.	449 200.00	449 200.00
012	Charges de personnel.	573 000.00	573 000.00
022	Dépenses imprévues fonctionnement.	16 575.86	16 575.86
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00
65	Autres charges gestion courantes.	194 600.00	194 600.00
66	Charges financières.	19 000.00	19 000.00
67	Charges exceptionnelles.	4 000.00	4 000.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 000.00	1 000.00
042	Opérations d'ordre entre section.	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 257 375.86</b>	<b>1 257 375.86</b>
<b><u>RECETTES</u></b>			
70	Produits des services.	85 000.00	85 000.00
73	Impôts et taxes.	654 100.00	654 100.00
74	Dotations et participations.	314 600.00	314 600.00
75	Autres produits gestion cour.	0.00	0.00
013	Atténuation des charges.	3 500.00	3 500.00
002	Excédent reporté.	200 175,86	200 175,86
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 257 375.86</b>	<b>1 257 375.86</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b><u>DEPENSES</u></b>			
16	Emprunts et dettes assimilées	94 000.00	94 000.00
23	Immobilisation en cours	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
	Total des dépenses d'équipement	546 260.00	546 260.00
020	Dépenses imprévues	21 422.92	21 422.92
<b>TOTAL</b>		<b>661 682.92</b>	<b>661 682.92</b>
<b><u>RECETTES</u></b>			
10	Dotation fonds divers	22 600.00	22 600.00
13	Subvention d'investissement	15 000.00	15 000.00
001	Solde d'exécution positif	461 082.92	461 082.92
1068	Excédent de fonctionnement	163 000.00	163 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00
40	Opérations d'ordre entre sections	0.00	0.00
021	Virement section fonctionnement	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>661 682.92</b>	<b>661 682.92</b>

Le Conseil Municipal,  
M. le Maire entendu,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le budget unique 2022.

## V – Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2022 (FDAEC)

Monsieur le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale présidée par Mme Isabelle DEXPERT et Monsieur Jean-Luc GLEIZES, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du FDAEC 2022, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 15 783,00 €.

**Après avoir écouté ces explications,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**- DE REALISER** en 2022, l'opération suivante :

Travaux de voirie « chemin de Sarraute » : Création de bordures, trottoir 260 mètres, réseaux eaux pluviales,

Réalisation de voirie « Allée des Chênes » et pose de bordures.

**Montant des travaux : 60 710,00 € HT (72 852,00 € TTC).**

**- DE DEMANDER** au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 15 783,00 €,  
**- D'ASSURER** le financement complémentaire de la façon suivante :

Autofinancement pour 44 927,00 € HT (53 912,40 € TTC).

## VI – Travaux de voirie - MARPA

### Travaux de voirie 2022 :

**Réfection trottoirs en béton désactivé,  
Bordures T2/P1/A2CS2  
Accès en BBSG 0/10 application manuelle  
Poutre de rive en MACES  
Grave émulsion pour reprofilage  
Enduit superficiel bicouche 10/14 – 6/10**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de travaux de voirie 2022 :

**Réfection trottoirs en béton désactivé,  
Bordures T2/P1/A2CS2  
Accès en BBSG 0/10 application manuelle  
Poutre de rive en MACES  
Grave émulsion pour reprofilage  
Enduit superficiel bicouche 10/14 – 6/10**

Le dossier de maîtrise d'œuvre a été confié à Philippe ESCANDE, Géomètre Expert DPLG, situé, 46, Route de Roaillan – 33210 LANGON, pour un montant de travaux estimé à 100 000 € HT (environ 120 000 € TTC), en fonction des options.

**Le Conseil Municipal,  
Monsieur le maire entendu,**

**APPROUVE** le projet des travaux de voirie 2022, Réfection trottoirs en béton désactivé, Bordures T2/P1/A2CS2, Accès en BBSG 0/10 application manuelle, Poutre de rive en MACES, Grave émulsion pour reprofilage, Enduit superficiel bicouche 10/14 – 6/10.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.

**DESIGNE** Messieurs TAUZIN, GLEIZES, BOUTELEUX et Madame PATROUILLEAU, pour constituer la commission d'appels d'offres.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les pièces contractuelles du marché.

## **VII – Vote des taxes directes locales 2022**

Après analyse du budget, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier le taux des taxes (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti).

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal,**  
**M. le Maire entendu,**

**APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- 41,39 % pour la taxe foncière (bâti)
- 66.12 % pour la taxe foncière (non bâti)

## **VIII – Recours PC CIGANA Stéphane**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame PICCOLI ont déposé un recours concernant le PC accordé à Monsieur CIGANA Stéphane (PC 03335721P0006), et qu'il est demandé au Tribunal Administratif :

**D'ANNULER** l'arrêté n° PC 03335721P0006 de la commune de Roaillan du 14 juin 2021.

Ce permis a été signé par le Maire, et il est nécessaire que la commune désigne un avocat pour assurer sa défense auprès du Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire propose de désigner Maître Guillaume ACHOU-LEPAGE, du cabinet « AEDIFICO AVOCATS » pour assurer sa défense dans cette affaire auprès du Tribunal Administratif.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**Monsieur le Maire entendu,**

**DECIDE** de confier la défense de la commune auprès du Tribunal Administratif à Maître Guillaume ACHOU-LEPAGE du cabinet « AEDIFICO AVOCATS », Avocat à la Cour, 18, rue du Commandant Arnould – 33000 BORDEAUX.

## **IX – Questions diverses :**

- **Ecole de musique CdC** : Madame POUPOT expose les problèmes de l'école de musique, compétence de la CdC du Sud Gironde
- **SISS** : La compétence transport scolaire, actuellement confiée au Conseil Régional, dans le cadre de la compétence mobilité sera de la compétence de la CdC du Sud Gironde qui émettra les participations et désignera des délégués communautaires.
- **Kermesse école** : La kermesse se déroulera le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022
- **Conseil d'école** : Monsieur le Maire fait le compte rendu du Conseil d'école et fait le point sur la rentrée de septembre 2022. Aucun problème majeur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,